



SOMMAIRE

	Pages
Point 35 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport du Commissaire général Rapport de la Commission politique spéciale	1
Point 43 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur le milieu humain : rap- port du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	2
Point 95 de l'ordre du jour : Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats Rapport de la Deuxième Commission	2
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social Rapport de la Deuxième Commission	2

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-
Orient : rapport du Commissaire généralRAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE
SPÉCIALE (1ère PARTIE) [A/8204]

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner d'abord le rapport intérimaire de la Commission politique spéciale relatif au point 35 de l'ordre du jour, sur la situation financière très difficile de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le rapport est présenté sous la cote A/8204.

2. M. MAHJOUBI (Maroc) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] : Permettez-moi de présenter en quelques mots devant l'Assemblée générale la première partie, jugée urgente en raison de son caractère de gravité, du rapport relatif au point 35 de l'ordre du jour [A/8204].

3. Tout au cours de ses débats sur cette question importante, qui ont commencé le 18 novembre 1970, la Commission politique spéciale, s'inspirant du septième rapport annuel du Commissaire général [A/8013] ainsi que de divers autres documents dont elle était saisie, n'a pas cessé de considérer que la situation financière qui affecte l'Office était d'une telle gravité

qu'elle pouvait compromettre sérieusement les activités déjà précaires de cette institution. Tel qu'il apparaît clairement à travers le septième rapport du Commissaire général, l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970 a été, à beaucoup d'égards, la plus difficile des dernières années de l'Office, voire de l'histoire de l'UNRWA.

4. Dans son rapport général comme dans la première déclaration qu'il a faite devant la Commission, le 18 novembre 1970 [726^{ème} séance], le Commissaire général estime que le problème financier posé actuellement à son office et, partant, les conditions dans lesquelles celui-ci fonctionne, sont si graves et si précaires qu'il n'est pas exagéré de dire que le sort et surtout l'avenir immédiat de ses activités humanitaires sont sérieusement mis en danger. Le désir d'éviter à l'Office toute menace d'effondrement, désir confirmé par l'appel du Président de la Commission politique spéciale [733^{ème} séance], a été largement exposé et est également partagé par les membres de la Commission, qui ont ainsi compris qu'il était nécessaire d'accorder à l'étude de l'aspect matériel et financier de l'Office et à ses crises chroniques une attention toute particulière et la priorité dans les débats.

5. La conférence tenue le 30 novembre 1970 pour l'annonce de contributions volontaires à l'UNRWA devait apporter à cette crise des éléments réconfortants et aussi un espoir nouveau, susceptibles d'aider au redressement de la situation. Malheureusement, comme l'a fait remarquer à juste titre le Commissaire général dans sa déclaration du 18 novembre, seuls quelques membres d'un nombre déjà restreint de contributeurs ont annoncé leur désir d'apporter une contribution nouvelle à l'œuvre humanitaire de l'Office. La crise financière demeure par conséquent toujours plus menaçante et les chances de survie de l'Office sont de plus en plus réduites. La déclaration faite le 2 décembre 1970 devant la Commission par le Secrétaire général [740^{ème} séance] est venue confirmer toutes ces craintes.

6. Le Commissaire général est désormais placé devant un grave dilemme : ou obtenir de nouveaux revenus, ce qui permettrait à l'Office de continuer son œuvre humanitaire, ou réduire ses services, ce qui aggraverait le sort déjà tragique des réfugiés. Une approche habilement conçue par la délégation de la Norvège en vue de surmonter ces difficultés figure dans le projet de résolution [A/8204, par. 6] dont l'Assemblée générale se trouve saisie. D'autre part, la délégation de Turquie a proposé que la déclaration du 2 décembre 1970 du Secrétaire général soit transmise intégralement à tous les gouvernements des Etats Membres de notre organisation, aux membres des

institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales. En outre, la délégation du Ghana a suggéré une campagne soutenue par l'entremise du Service de l'information, campagne devant porter sur le rôle et les activités de l'Office. Enfin, la délégation jordanienne, appuyée par d'autres délégations, a suggéré que, si la crise financière demeurait menaçante ou s'accroissait, l'on tienne d'urgence une session spéciale pour étudier spécifiquement les problèmes financiers qui se posent à l'Office.

7. Ces suggestions pourraient toutefois être renvoyées pour examen au groupe de travail prévu aux termes du projet de résolution.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote avant le vote. L'Assemblée va donc se prononcer maintenant sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport intérimaire [A/8204] en tant que question urgente.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2656 (XXV)].

9. Le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée prie le Président de l'Assemblée générale, après avoir consulté le Secrétaire général, de désigner les Etats Membres qui composeront le groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les négociations ont déjà commencé. Le Président a consulté le Secrétaire général et espère annoncer la composition de ce groupe de travail au cours de la séance de ce matin, ou, au plus tard, cet après-midi.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le milieu humain : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/8195)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/8197)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (1ère PARTIE [A/8203])

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite M. Verceles [Philippines], rapporteur de la Deuxième Commission, à nous présenter en une seule intervention les trois rapports de la Commission sur ces points de l'ordre du jour.

11. **M. VERCELES** (Philippines) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Deuxième Commission sur les points 43 [A/8195], 95 [A/8197] et 12 [A/8203].

12. L'Assemblée générale, lors de sa 1843ème séance plénière, le 18 septembre 1970, a renvoyé à la Deuxième Commission l'examen de ces points de l'ordre du jour.

13. La Commission a examiné le point relatif au milieu humain durant quatre séances; le débat commença par une déclaration introductive de M. Maurice Strong, récemment nommé Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain. Les documents dont la Commission était saisie sur ce sujet sont les suivants : une note et un rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session, et la partie pertinente du rapport du Conseil économique et social à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

14. Un projet de résolution sur cette question a été examiné par la Commission. Il avait été révisé oralement et amendé, et le texte adopté par la Commission figure au paragraphe 12 du rapport.

15. Les caractéristiques du projet de résolution sont les suivantes : l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de convoquer les deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, du 8 au 19 février 1971 et du 13 au 24 septembre 1971, à Genève et à New York, respectivement; elle recommande l'inscription à l'ordre du jour des sessions à venir de questions relatives aux aspects économiques et sociaux qui intéressent la politique générale de l'environnement et les plans de développement des pays en voie de développement; elle recommande au Comité, lorsqu'il préparera la Conférence, d'étudier notamment le financement d'une action éventuelle pour la protection du milieu dans les pays en voie de développement.

16. L'inscription du point 95, relatif au rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations, avait été proposée par la délégation de la Roumanie. La Commission a examiné cette question en trois séances.

17. Aux termes des dispositions principales du projet de résolution reproduit au paragraphe 11 du rapport [A/8197], l'Assemblée générale invite les gouvernements à accorder toute l'attention requise à la promotion de la science et de la technologie et à encourager la coopération technique et scientifique internationale en vue d'accélérer le développement économique et social, notamment dans les pays en voie de développement; elle invite les organisations et institutions du système des Nations Unies — tant principales que sub-

sidiaires — à prendre les mesures appropriées pour aider à la réalisation de ces buts; elle prie le Secrétaire général de préparer une étude exhaustive sur la coopération scientifique et technique internationale en vue du développement économique et social, étude qui sera examinée en 1973, au moment de la première évaluation biennale de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

18. La première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/8203] porte sur la possibilité de créer un corps international de volontaires. Le projet de résolution figure au paragraphe 8 du rapport. Aux termes du projet, l'Assemblée générale décide de créer, à partir du 1er janvier 1971, les Volontaires des Nations Unies; elle prie le Secrétaire général de nommer le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement Directeur des Volontaires des Nations Unies et de nommer, en consultation avec le Directeur du PNUD, le coordonnateur de ces volontaires; elle invite les gouvernements et les organisations intéressées à verser des contributions bénévoles à un fonds spécial destiné à soutenir les activités des Volontaires.

19. Le projet de résolution sur les Volontaires des Nations Unies est le premier d'une série de sept résolutions de fond adoptées par la Deuxième Commission sur le rapport du Conseil économique et social. Les six autres projets de résolution, de même que d'autres projets de décisions et recommandations adoptés par la Commission sur ce point de l'ordre du jour, figureront dans la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/8203/Add.1].

20. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée plénière l'adoption des projets de résolutions que je viens de présenter.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

21. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée générale à se reporter d'abord au rapport de la Deuxième Commission sur le point 43 de l'ordre du jour [A/8195]. Comme aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote, l'Assemblée générale va donc se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Les incidences financières de ce projet sont exposées dans le document A/8196.

22. Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. Y a-t-il des objections à l'encontre d'un vote séparé sur ce paragraphe ?

23. M. BRITO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné la demande de vote par division sur le paragraphe 3 du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, ma délégation juge qu'il est de son devoir de demander officiellement que ce vote ait lieu par appel nominal; chacun de nous prendra

ainsi ouvertement ses responsabilités sur une question qui touche de si près les intérêts en matière de développement des pays en voie de développement. Une politique de l'environnement sans définition précise des responsabilités financières en matière d'aide supplémentaire serait un exercice futile et dénué de sens ou, pis encore, risquerait de déranger les priorités de développement des pays en voie de développement. J'espère bien que les délégations rejeteront à une majorité écrasante cette tentative de dernière minute visant à faire disparaître du projet de résolution ses dispositions les plus positives et les plus décisives pour les intérêts des pays en voie de développement.

24. J'espère aussi que ceux qui de plus en plus veulent que les activités des Nations Unies dans le domaine de la protection de l'environnement bénéficient d'un appui universel comprennent bien que la suppression du paragraphe 3 du dispositif modifierait gravement les possibilités de coopération des pays en voie de développement.

25. Il ne s'agit pas là d'un simple vote; il s'agit d'une décision majeure en matière de politique, d'une décision qui permettra aux pays en voie de développement de juger de la valeur de la déclaration selon laquelle les politiques de l'environnement seront mises au point dans le contexte du développement.

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que cette intervention ne traduit pas une objection au vote par division, mais une demande de vote par appel nominal. Puisqu'apparemment il n'y a pas d'objection, il y aura vote par division. A la demande de la délégation du Brésil, ce sera un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Bulgarie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Congo (République démocratique du), République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Yémen du Sud, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Barbade, Brésil.

Votent contre : Canada, France, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Chine, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Malte, Mon-

golie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Argentine, Autriche.

Par 58 voix contre 10, avec 28 abstentions, le paragraphe est adopté.

Par 86 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté [résolution 2657 (XXV)].

27. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Deux délégations ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

28. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement pour les raisons suivantes.

29. Le huitième considérant, où l'on tente d'établir un lien entre le problème de l'environnement et la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [*résolution 2626 (XXV)*], est en contradiction avec la position de huit pays socialistes, telle qu'elle est exposée dans leur déclaration commune du 21 septembre 1970 relative à la deuxième Décennie du développement et du progrès social [*A/8074*].

30. Le paragraphe 3 est également en contradiction avec la déclaration des pays socialistes. A cet égard je voudrais rappeler que la délégation de l'Union soviétique, de même que celles des huit pays socialistes, n'appuient le document sur la Stratégie internationale du développement que dans la mesure où ce document correspond à la position de ces pays socialistes, telle qu'elle est définie dans la déclaration susmentionnée du 21 septembre 1970. Cette réserve des pays socialistes a été formulée lors de la 1871^{ème} séance, le 17 octobre dernier.

31. M. PELL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous pensons tous qu'il est important non seulement de préserver la qualité du milieu environnant sur la terre, dans la mer ou dans l'air, mais encore de rétablir cette qualité là où l'homme l'a déjà altérée.

32. Ce problème intéresse et touche les hommes du monde entier. On lit des articles à ce sujet; on en entend parler et ici, dans la ville de New York, on sent l'odeur du problème. Mais, au moment d'agir, nous avons tendance à parler sans fin. C'est pourquoi, de tout coeur, de tout poumon, nous appuyons la Conférence de Stockholm et pensons qu'il faut en hâter la préparation le plus possible. Nous félicitons la Suède de l'initiative qu'elle a prise dans ce domaine.

33. Nous avons favorablement accueilli le plan d'action que le Secrétaire général nouvellement nommé de la Conférence de Stockholm, M. Maurice Strong, a présenté le mois dernier au Comité préparatoire; nous avons trouvé particulièrement heureuse son idée

d'agencer la Conférence à trois niveaux distincts: conception intellectuelle, établissement d'un plan d'action pour déterminer un programme de travail pour les années futures, et définition des domaines — peu nombreux mais importants — où l'on pourra avoir fini d'agir au moment de la Conférence. Nous avons insisté sur la nécessité de commencer immédiatement les travaux, surtout au premier niveau, ce qui nous aidera à voir quels sont les sujets de l'ordre du jour de la Conférence qui se prêtent à des mesures spécifiques.

34. Nous sommes heureux que le Secrétariat ait l'intention de publier, au cours des semaines à venir, un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur les principaux points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence. Nous pensons qu'il est du rôle du Secrétariat de suggérer et d'agencer les points de l'ordre du jour de la Conférence. Nous pensons en outre que le choix des sujets prioritaire sera d'autant meilleur que les Etats Membres feront plus vite connaître leur avis au Secrétariat.

35. Au cours des derniers mois, mon gouvernement a activement cherché les domaines pour lesquels la Conférence de Stockholm pourrait préconiser une action. L'ambassadeur Yost en a mentionné quelques-uns lors de son intervention dans le débat général à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale [*1854^{ème} séance*]. La semaine dernière nous avons présenté à M. Strong une liste plus complète des sujets qui pourraient être traités et nous espérons qu'elle sera attentivement étudiée à la deuxième session du Comité préparatoire qui aura bientôt lieu.

36. Je n'ai pas l'intention d'infliger à l'Assemblée générale les détails de cette liste, mais j'aimerais en donner les grandes lignes, pour montrer quelle serait à notre avis la meilleure utilisation du temps de la Conférence, et parce que cela fera comprendre la position de mon gouvernement à l'égard de la résolution que nous venons d'adopter.

37. A notre avis, les questions générales confiées à cette conférence se divisent en trois catégories. La première est l'acquisition, la diffusion et l'utilisation des connaissances. Cette catégorie englobe les questions qui demandent une étude conjuguée aux niveaux national, régional et international. Les mesures à prendre dans ce domaine seraient plutôt techniques que politiques. Le travail consisterait en grande partie à rassembler et échanger des renseignements, à faire de la recherche et de l'analyse, à interpréter des données et à élaborer des programmes d'information et d'éducation.

38. La deuxième catégorie inclurait les politiques nationales, les institutions et les mesures d'importance internationale. Cette catégorie fournirait les moyens d'améliorer l'environnement grâce à une action que seuls les gouvernements peuvent entreprendre dans l'intérêt commun. Les points de l'ordre du jour comprendraient la planification coordonnée et l'analyse de systèmes dans les programmes nationaux et régionaux de développement économique, y compris la gestion des ressources pour en tirer le bénéfice maximum au prix social et économique le plus bas; le contrôle du

déversement de déchets dans l'océan, les insecticides, la pollution atmosphérique et la gestion des bassins fluviaux; les stimulants pour les pays en voie de développement, et le rôle des programmes d'assistance économique des pays développés.

39. La troisième catégorie serait celle de la politique et de l'action à prévoir pour les organisations régionales et internationales; elle englobe les mesures supranationales qui pourraient être prises pour renforcer les programmes touchant le milieu ambiant. Il y aurait divers points possibles : la déclaration sur le milieu humain, la conservation des ressources des océans et le contrôle de la pollution de l'atmosphère et des océans; les moyens d'inclure les conditions de l'environnement dans les politiques des organisations internationales et régionales, y compris les institutions financières, et le rôle des diverses organisations internationales en matière d'environnement; les moyens de rationaliser le commerce international et la protection du milieu humain; la façon d'éviter que les dépenses de protection de l'environnement ne fournissent des avantages injustes dans le commerce.

40. Cette liste donnera aux membres de l'Assemblée une idée générale de la façon dont mon gouvernement voit l'ordre du jour de la Conférence.

41. Je vais maintenant commenter plus spécialement la résolution elle-même. Nous avons suivi avec intérêt et apprécié l'initiative prise par la délégation suédoise de proposer une résolution procédurale appropriée par l'intermédiaire de la Deuxième Commission. Ma délégation a considéré d'un oeil favorable les trois paragraphes du dispositif reflétant les soucis précis de plusieurs pays en voie de développement concernant la relation qui doit exister entre les politiques de l'environnement et le développement économique et social, que mentionnait le projet de résolution initial des coauteurs. Nous avons appuyé l'inclusion de ces paragraphes dans ce qui était essentiellement un projet de résolution procédurale, en dépit du fait que le texte révisé nous paraît un peu déséquilibré, parce que nous sommes persuadés que les intérêts du développement et du milieu humain non seulement se complètent, mais doivent souvent être reconnus comme identiques. Nous voulions aussi dissiper les craintes de quelques pays en voie de développement, qui avaient peur que l'ordre du jour de la Conférence de Stockholm ne donne pas assez de place aux intérêts particuliers.

42. Cependant, ma délégation a voté contre l'amendement proposé par les délégations du Brésil, de Ceylan, du Chili, du Nigéria et du Soudan; malgré le vote négatif de 22 membres de la Deuxième Commission, cet amendement a été adopté et est devenu le paragraphe 3 du dispositif du texte final. Nous avons surtout désapprouvé l'introduction au dernier moment, peu avant que la Commission ne vote, d'un nouvel amendement de fond qui par sa nature avait des incidences très grandes et qui introduisait une matière nouvelle que les délégations n'avaient pas eu le temps d'étudier soigneusement.

43. Je ne parlerai pas du fond du paragraphe 3. Il sera naturellement étudié à la réunion du Comité

préparatoire en février. Mais je tiens à bien dire que ma délégation continue à considérer que l'inclusion de ce paragraphe dans la résolution est inopportune et qu'elle détruit plus encore l'équilibre soigneux du projet initial.

44. Dans le vote par division qui a eu lieu à cette séance, ma délégation a également voté contre le maintien du paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Notre appui à la résolution dans son ensemble ne doit donc pas être interprété comme un engagement de la part de mon gouvernement à l'égard des mesures qui pourront être ultérieurement prises aux termes de ce paragraphe. Je crois que la liste des points de l'ordre du jour que j'ai dressée précédemment montrera que mon gouvernement reconnaît la nécessité de discuter à fond de toutes les questions du milieu humain que les pays en voie de développement jugent primordialement importantes pour eux.

45. Nous pensons aussi que la prise en considération des questions mentionnées dans le paragraphe 3 du dispositif était déjà assurée par l'énoncé du paragraphe 2 du dispositif. C'est pourquoi nous ne voyons pas de raison de distinguer, comme ils le sont, les aspects financiers, alors qu'il y a tant d'autres aspects qui intéressent à la fois les pays en voie de développement et les pays développés et qui auraient pu être énumérés dans la résolution, si l'intention des coauteurs avait été de rédiger une résolution de fond.

46. J'espère que ces commentaires sur la position de mon gouvernement ne feront pas oublier que nous allons de l'avant, avec toute l'énergie et toutes les ressources dont nous disposons, pour assurer un succès éclatant à cette conférence de Stockholm.

47. S'il est une question qui unit les hommes au lieu de les diviser, c'est bien le souci de l'intégrité du milieu humain. C'est un problème vital, un sujet qui convient très bien aux Nations Unies, et les Etats-Unis, pour leur part, feront de leur mieux pour arrêter l'érosion et la détérioration actuelles de notre environnement.

48. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède avaient espéré qu'il n'y aurait pas de vote par division sur le paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée. Mais un vote par division a été demandé et a eu lieu. Au nom des quatre délégations, je désire expliquer notre vote.

49. Dans les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, de nombreuses délégations, représentant à la fois les pays développés et les pays en voie de développement, ont dit qu'il importait d'examiner la politique générale de l'environnement en tant que partie intégrante de la planification pour le développement économique et social dans le monde entier. Cette conception a trouvé son expression dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment dans celle que l'Assemblée vient d'adopter, ainsi que dans le rapport du Comité préparatoire sur sa première session.

50. Le Secrétaire général de la Conférence de 1972, M. Maurice Strong, a déjà déclaré à plusieurs reprises que la relation entre l'action à entreprendre dans le domaine de l'environnement et le processus du développement économique et social sera étudiée à fond dans les préparatifs ultérieurs à la Conférence.

51. Les quatre délégations nordiques espèrent qu'il sera possible, au cours des travaux préparatoires de la Conférence, de trouver les voies et les moyens qui permettront aux pays en voie de développement, grâce à l'échange des connaissances et de l'expérience acquises et grâce à diverses formes d'assistance, de traiter de quelques-uns des graves problèmes que leur pose actuellement l'environnement et d'éviter ceux qui accompagnent le développement. Il est très encourageant de constater que plusieurs pays industrialisés ont déjà offert leur aide aux pays en voie de développement dans les travaux préparatoires de la Conférence.

52. En faisant ce bref rappel d'ordre général, j'ai voulu placer la question du paragraphe 3 du dispositif dans la perspective qui convient. A la Deuxième Commission, les quatre délégations nordiques ont voté contre ce paragraphe pour deux raisons essentielles. Premièrement, le texte du paragraphe a été proposé très tard à la Commission, alors que les consultations officielles sur le projet de résolution étaient déjà terminées. Deuxièmement, la question que soulève ce paragraphe est prématurée, car on ne sait pas encore quelles mesures intéressant concrètement les pays en voie de développement seront proposées à la Conférence sur le milieu humain. Ce n'est que lorsqu'on connaîtra la nature de ces mesures que l'on pourra envisager les moyens de les appliquer et décider des formes ainsi que de l'étendue de l'assistance financière et technique nécessaire aux pays en voie de développement.

53. A l'Assemblée générale, les quatre délégations nordiques ont choisi de s'abstenir sur ce paragraphe. Ce faisant, elles ont voulu montrer clairement que, tout en gardant leurs hésitations au sujet du paragraphe en question, elles ne s'opposent nullement à l'idée de venir en aide financièrement et techniquement dans ce domaine aux pays en voie de développement.

54. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour [A/8197].

55. Aucun représentant n'a demandé à expliquer son vote avant le vote. J'invite l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. En commission, il a été adopté sans objection. Si vous le voulez bien, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2658 (XXV)].

56. Nous passons maintenant au document A/8023, qui contient la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, au sujet de plusieurs parties du rapport du Conseil économique et social.

57. La délégation de l'Iran voudrait expliquer son vote avant le vote.

58. S.A.R. la princesse Ashraf PAHLAVI (Iran) : L'idée de la création d'un organe international qui se chargerait de canaliser les volontés éparses de millions de jeunes gens avides de mettre leurs services désintéressés au service de l'humanité était déjà connue des idéalistes et des philanthropes de tous les pays. Comme l'a plus précisément encore rappelé la représentante des Pays-Bas à la Deuxième Commission, l'idée avait eu depuis toujours ses prophètes. Mais le grain qui attendait, pour ainsi dire sous terre, ne pouvait germer sans que toutes les conditions favorables pour son épanouissement fussent réunies.

59. Il a fallu qu'un chef d'Etat inspiré et perspicace prenne en main la question avec sincérité et détermination pour que le processus se précipite. Le 13 juin 1968, le Shahinshah d'Iran prononçait le discours que l'on sait à l'Université de Harvard, proposant la création d'une légion de volontaires au service de l'humanité. Il chargeait ensuite la délégation de l'Iran, à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, d'en saisir les Nations Unies¹. Au cours des deux années qui suivirent cette initiative, l'idée qui avait paru, de prime abord, utopique à bien des pays, fit son chemin, non sans difficulté, pour se réaliser enfin sous la forme que vous lui donnerez aujourd'hui dans cette assemblée.

60. Ainsi, au moment même où sera lancée la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire exactement au 1er janvier 1971, un autre mouvement naîtra pour mettre au service du progrès humain, dans des proportions toujours plus grandes et sous des formes nouvelles, l'immense énergie non encore utilisée de la jeunesse du monde.

61. Je sais que l'enthousiasme des jeunes et du très grand nombre de pays qui ont donné leur soutien à la création des Volontaires des Nations Unies n'est pas encore entièrement partagé par les délégations qui se sont abstenues lors du vote à la Deuxième Commission. Mais, si l'on considère de près les réserves exprimées, force est d'admettre qu'elles ne touchent presque jamais au principe de l'utilisation et de l'organisation du travail volontaire à l'échelle mondiale.

62. Ces réserves constituent en réalité des conditions qui, selon les uns et les autres, devraient être respectées pour que le projet se traduise réellement en un instrument efficace et original au service d'un développement global harmonisé.

63. Parmi ces conditions, il y en a qui sont essentielles au succès de l'opération et que ma délégation, pour sa part, a tenu à mettre en lumière. Pour n'en citer que les plus importantes, je mentionnerai : la nécessité de donner au nouveau corps un caractère multinational, de l'organiser en sorte qu'il soit assuré de la participation de volontaires tant internationaux que nationaux,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/7426, par. 17 à 19.

d'y intéresser les organisations et les programmes existants de volontaires, de lui donner une base géographique aussi vaste et variée que possible, d'en faire surtout un mouvement multilatéral entre pays en voie de développement et non point un courant unilatéral de volontaires des pays développés vers les pays du tiers monde, d'utiliser le service des volontaires dans le respect absolu des souverainetés nationales, de veiller de très près à leur recrutement et à leur compétence, de ne rien faire qui les mît en concurrence avec les travailleurs ou volontaires autochtones et, enfin et surtout, d'intéresser les gouvernements afin qu'ils puissent procurer les ressources indispensables aux services qui en prendront la charge.

64. D'autres éléments ont été mentionnés, dont l'importance se place sur un autre plan : celui que j'appellerai le plan opérationnel. Il en est ainsi notamment de la façon dont les activités seront conçues, planifiées, et administrées. Nous avons dit, pour notre part, combien le succès des Volontaires des Nations Unies dépendra, dans une large mesure, de la participation active des jeunes à toutes les phases de l'opération, d'une gestion entièrement débarrassée des méthodes bureaucratiques, et de beaucoup de flexibilité, de rapidité et d'esprit créateur dans les activités courantes. A ce titre, nous avons déjà indiqué qu'il nous paraît très important de pouvoir utiliser l'expérience acquise, tant par les organismes de volontaires existants que par ceux des Nations Unies, dans l'emploi des experts associés.

65. A bien étudier les aspects du projet de résolution [A/8203, par. 8] au sujet desquels des réserves ont été exprimées, l'on se rend compte qu'ils ne devraient pas nous préoccuper outre mesure si les conditions, sur lesquelles tout le monde semble d'accord, étaient remplies, comme nous l'espérons tous, au cours de l'exécution même du programme.

66. Aussi est-il important que ces conditions — et bien d'autres qui ont été mentionnées au cours de la discussion en commission — soient remplies pour que le mouvement des Volontaires des Nations Unies se rapproche toujours davantage de l'idéal de la jeunesse du monde, qui consiste en une participation de plus en plus grande au progrès.

67. Pour les mêmes raisons, l'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à qui reviendra la très grande responsabilité de lancer le mouvement, devra accorder une attention toute particulière au choix de la personnalité nommée à titre de coordonnateur du programme. Celui-ci devra non seulement posséder l'expérience et les qualités administratives requises, mais être également doué d'un grand esprit créateur et jouir de la confiance des volontaires tout en exerçant sur eux l'autorité nécessaire.

68. Au moment même où nous venons d'offrir ce présent à l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, qu'il me soit permis de vous relire le dernier passage du discours que Sa Majesté a prononcé à Harvard il y a deux ans :

“Depuis l'Empire romain, le désir de conquête militaire a fait former bien des légions. Créons, pour une fois, une légion internationale pour anéantir les ennemis véritables de l'humanité : la pauvreté, la faim et l'injustice sociale sous toutes ses formes. Que l'histoire future montre que la puissance morale du serviteur de l'humanité est plus grande et plus durable que toutes les armées et tous les engins de destruction. Que ceux qui désirent se consacrer au service de l'humanité se réunissent et fassent en sorte que la voix du service dévoué parvienne aux oreilles des centaines de millions de leurs frères et soeurs du monde entier qui sont découragés et sans abri. Dans les ténèbres déprimantes de la discrimination, de l'oppression et des calculs sans scrupules et sans merci, que cette légion porte le flambeau du désintéressement et de la bonté. Que cette légion traduise en réalité objective les célèbres paroles du grand poète persan Sa'di, qui a écrit :

Si tu ne compatis pas à la misère d'autrui,
Tu ne mérites pas le nom d'homme².”

69. Je souhaite de tout cœur qu'en émettant un vote massif en faveur de la création des Volontaires des Nations Unies l'Assemblée générale donne un signal de départ digne de ce mouvement de type nouveau dont l'intégration aux plans de la nouvelle décennie permettra à l'immense réservoir des énergies peu utilisées de la jeunesse d'être mis au service du développement global.

70. M. RAZAFIMBELO (Madagascar) : Tout en reconnaissant l'intérêt de la participation active des jeunes au développement économique et social, ma délégation adoptera ici, à l'Assemblée générale, la position qu'elle a prise lorsque la question de la possibilité de créer un corps international de volontaires a été examinée avec attention à la Deuxième Commission. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution, car elle estime ne pas avoir encore assez de précisions sur la question.

71. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque personne d'autre n'a exprimé le désir d'expliquer son vote, l'Assemblée va passer au vote sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/8203].

Par 91 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2659 (XXV)].

La séance est levée à 11 h 40.

² Cité en anglais par l'orateur.